



RÈGLEMENT DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES



COEUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION

1 - PRÉAMBULE

Le réseau des médiathèques de Cœur d'Essonne Agglomération comprend des équipements communautaires (Brétigny-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint-Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-sur-Orge) et des équipements municipaux (Arpajon, Avrainville, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Égly, Guibeville, La Norville, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville).

Ce sont des lieux de culture et de découverte, de formation et d'accès aux savoirs, de loisirs et de détente intergénérationnels.

2 - ACCÈS ET SERVICES

Leur accès est libre et ouvert à tous. Tous les services suivants sont gratuits.

Les médiathèques proposent :

- d'emprunter des documents et d'accéder à des ressources numériques via le portail mediatheques.coeuressonne.fr ;
- de consulter des documents ;
- de participer à des spectacles, rencontres et ateliers ;
- de travailler sur place et de profiter d'espaces de convivialité ;
- d'utiliser des postes informatiques et d'accéder à Internet (voir charte Internet des médiathèques).

Les enfants sont les bienvenus. Tous les enfants, seuls ou accompagnés d'un adulte, fréquentant les médiathèques sont sous la responsabilité de leurs tuteurs légaux et/ou tutrices légales. Les bibliothécaires ne peuvent être tenus responsables des mineurs présents dans les médiathèques.

3 - USAGE DES LIEUX

La fréquentation des médiathèques implique un comportement respectueux des lieux, du personnel et des autres usagers.

Les usagers sont invités à respecter les locaux, le matériel, les documents et les différentes fonctions des espaces.

Le personnel décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des effets personnels des usagers.

Les usagers sont autorisés à :

- utiliser de manière discrète leur téléphone portable, sans haut-parleurs ;
- consommer des boissons sans alcool et de la nourriture en veillant à la propreté des lieux et au respect des documents, dans les espaces signalés comme autorisant cet usage ;
- venir accompagnés d'un animal de compagnie seulement s'il s'agit d'un chien d'assistance, dont guide d'aveugle.

4 - USAGE DES POSTES INFORMATIQUES, DES IMPRIMANTES ET DES PHOTOCOPIEURS DES MÉDIATHÈQUES

Afin de garantir l'accès aux postes informatiques, aux imprimantes et aux photocopieurs de la manière la plus équitable possible, les usagers doivent respecter les modalités d'accès affichées sur place (durée autorisée, nombre d'impressions, etc.). La consultation d'Internet dans les médiathèques doit être conforme aux lois en vigueur.

Il est interdit de jouer à des jeux vidéo violents, de télécharger et reproduire illégalement des œuvres, de consulter des contenus n'étant pas signalés comme tous publics par l'ARCOM (Autorité de Régulation de la Communication audiovisuelle et numérique).

5 - CARTE D'ADHÉRENT DES MÉDIATHÈQUES

L'inscription et la carte d'adhérent sont nécessaires pour emprunter ou réserver des documents auprès des bibliothécaires et via les bornes libre-service (disponibles dans les médiathèques communautaires), fréquenter les espaces multimédia, jeux vidéo et fablab, accéder aux ressources numériques en ligne. Un module de préinscription en ligne est également disponible sur le site mediatheques.coeuressonne.fr.

La carte est délivrée gratuitement, sur demande, dans les médiathèques du réseau.

Toute personne désirant s'inscrire est invitée à présenter :

- pour les adultes : un document justifiant l'adresse de domicile¹ ;
- pour les jeunes de moins de 18 ans : une autorisation parentale obligatoire signée et un document récent justifiant l'adresse du responsable légal.

Tout changement d'information doit être signalé dans les meilleurs délais.

La carte est nominative et individuelle.

L'adhérent ou l'adhérente (ou le tuteur légal / la tutrice légale pour les mineurs) est personnellement responsable de l'usage qui est fait de sa carte et des documents empruntés sur celle-ci.

Toute carte perdue doit être signalée au personnel des médiathèques dans les meilleurs délais.

Les documents doivent être rendus dans les délais impartis et dans l'état dans lequel ils ont été empruntés. En cas de détérioration, l'adhérent ou l'adhérente ne doit pas chercher à réparer le document mais doit le signaler au personnel. Tout document perdu, incomplet ou abîmé doit être remplacé à l'identique, à l'exception des DVD, liseuses et instruments de musique qui seront facturés par le Trésor Public.

Ne pas restituer un document entraîne une suspension d'accès aux services des médiathèques et, en derniers recours, une mise en recouvrement auprès du Trésor Public.

6 - GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies par les médiathèques font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les inscriptions et les prêts ou réservations de documents, ainsi que la newsletter sous condition d'accord.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les adhérents des médiathèques bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant aux bibliothécaires.

Les demandes d'exercices de ces droits peuvent être adressées au délégué à la protection des données par voie postale à :

- par voie postale :

Centre Interdépartemental de Gestion de Grande Couronne
Région Ile-de-France
Secrétariat des missions facultatives
RGPD Délégué à la protection des données de
Cœur d'Essonne Agglomération
15, Rue Boileau - BP 855 - 78000 Versailles Cedex

- ou par voie électronique à : dpd.cig@cigversailles.org

L'utilisation de ces données est conforme au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données).

7 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les bibliothécaires sont présents pour accompagner et conseiller les usagers. Ils sont également chargés de veiller au respect de ces règles.

Leur non-respect peut entraîner la suspension de certains services (prêt de documents, multimédia) ou l'exclusion temporaire de l'utilisateur.

Adopté par Décision n° 23-118 du Président en date du 19/06/2023, pour une mise en application le 01/09/2023 ; il sera rendu compte de cette décision au Conseil Communautaire du 28/06/2023.

Éric BRAIVE

Président de Cœur Essonne Agglomération

1. Le décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification des formalités administratives et suppression de la fiche d'état civil rend facultatif la présentation de justificatifs de domicile, il ne peut donc être rendu obligatoire pour l'inscription en médiathèque mais est fortement conseillé pour éviter des erreurs de transcription.